

Décision n° 2025-2180
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 29 octobre 2025
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 29 octobre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-2180
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 29 octobre 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200601129	ETS FAURE ET FILS	84 SERIGNAN DU COMTAT	1 UHF
200800155	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	69 VILLEURBANNE	1 UHF
201101370	SPIE ILE DE FRANCE NORD OUEST	75 PARIS	1 UHF
201201048	ACCA ETCHEBAR	64 ETCHEBAR	1 UHF
201500127	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - MECI	36 ISSOUDUN	1 UHF
202101820	ALTEMPO	93 SAINT-DENIS	4 UHF
202200154	ALTEMPO	75 PARIS 17	1 UHF
202300640	SOLUMAT	14 CAEN	5 UHF
202300952	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	94 IVRY SUR SEINE	4 UHF
202303440	BOUYGUES CONSTRUCTION	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF
202401567	SOLUMAT	75 PARIS 13	3 UHF
202401905	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	78 HOUILLES	2 UHF
202402393	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	93 MONTREUIL	6 UHF